



Bienvenue !

Ce livret d'accueil a vocation à vous communiquer les **informations essentielles nécessaires à votre compréhension du fonctionnement de la CUMA et au respect de ses règles.**

La CUMA dispose de statuts et d'un règlement intérieur qu'il vous incombe, en tant qu'adhérent, de prendre connaissance et de respecter.

LA CUMA ALT

La CUMA Alsace Lorraine Toastage a été créée en 2022. Depuis mai 2023, elle détient son propre **toasteur mobile** d'une capacité de **cinq tonnes par heure** pour toaster tout type de graines : soja, féverole, pois, vesce, lupin, maïs... à destination des élevages du Grand Est. Il effectue **deux tournées par an**, l'une à l'automne, l'autre au printemps (selon les besoins), avec un objectif de 1400 tonnes de graines toastées annuellement.

L'ESPRIT CUMA

La **Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles**, c'est la vision de l'agriculture fondée sur l'organisation collective, la mutualisation, l'entraide et la solidarité. Les **valeurs humanistes** qui impliquent humilité et intérêt collectif sont au cœur de l'engagement en CUMA.

La CUMA ALT ne poursuit pas de but lucratif.

Elle fonctionne selon les mêmes principes définis aux origines des coopératives : **adhésion volontaire, pouvoir démocratique** exercé par les membres (un·e adhérent·e = une voix), participation économique, autonomie et indépendance afin de permettre aux cumistes d'utiliser le matériel mutualisé au meilleur coût possible et en fonction de leurs besoins.



Objectif
**1 400 TONNES
GRAINES TOASTÉES
PAR AN**



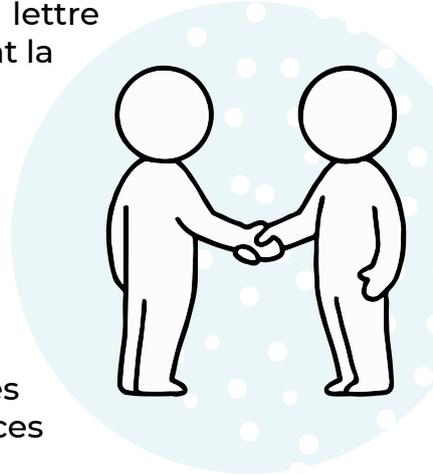
ADHÉSION À LA CUMA

En devenant associé·e coopérateur·ice, vous avez pris l'engagement d'**utiliser les services de la coopérative à hauteur de vos besoins**, engagement formalisé par la signature de votre bulletin d'engagement.

Après une première année probatoire, **votre engagement** devient effectif pour une durée de **12 ans**. La période probatoire prend fin un an après la date de facturation du capital social. Vous pouvez rompre votre engagement lors de cette période en notifiant votre décision au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de la période probatoire.

Votre souscription de capital social est proportionnelle à votre engagement et calculée selon le critère suivant : **7 parts sociales de 2 € par tonne engagée** pour le toastage. Elles peuvent être ajustées en fonction de l'évolution de votre engagement.

En cas d'engagement non réalisé, **le CA peut imposer une participation aux frais fixes pour l'année de constatation du manquement**. De plus, une pénalité de 10% des montants des travaux non exécutés peut être appliquée. En cas de récidive, ces pénalités peuvent être doublées.



GOVERNANCE

Le Conseil d'Administration est composé d'au maximum **9 membres** élu·e·s pour une durée de **trois ans**. Le renouvellement s'effectue par tiers chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. L'ensemble des adhérent·e·s peut devenir membre du CA.

Le CA nomme un·e président·e, une vice-président·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·ère parmi ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre. **Le CA assure la gestion courante et le bon fonctionnement de la CUMA**. Il prend les décisions stratégiques et opérationnelles pour répondre aux besoins des associé·e·s et garantir la pérennité de la CUMA.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Les comptes annuels sont présentés, les investissements et les orientations sont discutées, les membres du CA sont élu·e·s.

TOASTAGE

Deux tournées sont programmées chaque année, une à l'automne, l'autre au printemps (selon les besoins). La tournée est organisée de manière à **optimiser les déplacements du matériel**. Le toasteur se déplace au sein de fermes relais, définies en fonction des tonnages de graines à toaster. Un **minimum de 10 tonnes** est requis pour accueillir le toasteur. La tournée est organisée en fonction de vos besoins collectés grâce à un questionnaire.

Un·e salarié·e est recruté·e pour les déplacements du toasteur, le toastage des graines et pour enregistrer les informations relatives à la tournée (GNR, tonnage). **La mise à disposition de deux bennes est à votre charge**. La CUMA ALT met à disposition quatre colonnes de ventilation afin de refroidir les graines dans votre benne de déchargement. **Votre présence pour la manutention est obligatoire**.

Le carnet d'entretien doit être consulté avant le démarrage du toasteur et toute réparation importante doit être effectuée par le chauffeur après accord du responsable de secteur et de la ou du président·e.

Il est crucial de s'assurer du bon nettoyage du circuit avant le passage des graines en agriculture biologique, afin de respecter les normes de qualité et de certification. Le toasteur sera systématiquement mis en marche à vide pendant 5 minutes entre chaque utilisation pour éliminer les éventuels résidus.

Un lot comportant des impuretés pourra être refusé pour risque d'incendie ou de casse du toasteur. **Il est strictement interdit de toaster du tournesol** (en raison de son inflammabilité) **ainsi que des graines OGM.**

Chaque associé-e est responsable de la ou du salarié-e mis à disposition : ses conditions d'exécution et de travail (durée maximale du travail de 10 heures par jour), pauses, accès à des sanitaires, sécurité de la ou du salarié-e... La ou le salarié-e dispose d'un forfait de 14€ par repas.

FERMES RELAIS

Chaque **ferme relais** dispose d'un **sens de circulation** qu'il est obligatoire de consulter et de respecter. Elles doivent disposer d'un **branchement d'eau à proximité du lieu de toastage** afin de limiter tout risque de départ de feu.

Il est **obligatoire pour les fermes relais de notifier à leur assurance la présence du toasteur** et de l'activité de toastage au sein de leur exploitation.

Il est recommandé de disposer d'une place abritée pour pouvoir toaster même en cas de précipitations afin d'éviter le report du chantier. **Le lieu doit être plat et suffisamment spacieux** pour la manutention du toasteur et des bennes.



TARIFICATION

Les tarifs des services sont calculés chaque année par le CA. Les **frais fixes sont partagés** entre tous les adhérent-e-s. Les **frais d'utilisation sont à la charge des utilisateurs** en fonction de la quantité de graines toastées.

Les **factures doivent être réglées sous un délai de 30 jours**, passé lequel des intérêts de retard seront appliqués. En cas de difficulté financière, il est important de prévenir le conseil d'administration rapidement, une solution d'étalement des paiements sera trouvée collectivement.

En cas de ravitaillement en GNR provenant de votre propre cuve, le GNR **sera facturé par vos soins** à la CUMA ALT. Le GNR sera dédommagé en fonction d'un coût moyen d'achat défini par la CUMA après la tournée.



Contacts

Nicolas LECHNER

Président

06 20 45 44 03

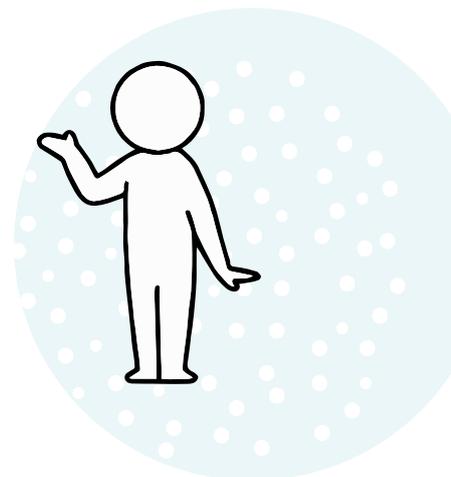
Aurélié SCHNEIDER

Animatrice de la CUMA

07 76 19 87 29

FRCUMA GRAND EST
Organisatrice de la tournée

03 83 54 31 24



RESPONSABLES DE SECTEUR

